



Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI)



L'automédication responsable

INTRODUCTION

1. L'auto-prise en charge, comprenant l'automédication, est depuis plusieurs années une caractéristique des soins médicaux.
2. Aujourd'hui, les personnes sont plus enclines à assumer davantage la responsabilité personnelle de leur état de santé, et à obtenir autant d'informations que possible auprès de sources expertes, leur permettant ainsi d'agir de manière appropriée dans le cadre de leurs soins médicaux.
3. Les gouvernements et assurances maladie encouragent toujours l'auto-prise en charge, et l'automédication lorsque celle-ci est appropriée, afin de contribuer à limiter le taux de croissance des dépenses en soins médicaux prises en charge par un tiers.
4. Les pharmaciens fournissent des conseils au public sur les soins médicaux quotidiens et les chiffres clés de la délivrance de médicaments. Leur enseignement et leur formation les préparent à fournir des conseils fiables sur les médicaments.
5. Les pharmaciens et les fabricants de spécialités d'automédication partagent le même objectif, visant à fournir au public des services de qualité, et à promouvoir une utilisation rationnelle des médicaments. Ces objectifs seront atteints de manière plus sûre grâce à l'application d'un étiquetage adéquat, et en assurant que toutes les informations complémentaires ou conseils professionnels indispensables seront fournis par un pharmacien ou un médecin.
6. Les entreprises représentées par les associations membres de la WSMI fournissent des spécialités d'automédication dont la qualité, la sécurité et l'efficacité sont garanties par la délivrance d'autorisations de commercialisation ou par d'autres procédures légalement reconnues, réalisées par des organismes de réglementation dans chaque pays.
7. La publicité contribue à informer les personnes sur les médicaments disponibles sans ordonnance. Celle-ci doit toujours être responsable, et ne doit pas dissuader les individus de chercher conseil auprès d'un pharmacien ou d'un médecin.

DEFINITION

L'automédication est l'utilisation par des personnes, à leur propre initiative, de spécialités d'automédication délivrées sans ordonnance.

Les pharmaciens doivent jouer un rôle clé en leur apportant aide, conseils et informations concernant les médicaments disponibles pour la pratique de l'automédication.

LA RESPONSABILITE DU PHARMACIEN

1. Les pharmaciens ont la responsabilité professionnelle de fournir des conseils fiables et objectifs sur l'automédication, et sur les produits disponibles pour la pratique de l'automédication.
2. Les pharmaciens ont la responsabilité professionnelle de signaler aux organismes de réglementation et d'informer les fabricants et tout effet indésirable d'un médicament rencontré par un individu, et qui peut être associé à un médicament acheté sans ordonnance.
3. Les pharmaciens ont la responsabilité professionnelle de recommander à une personne de chercher conseil auprès d'un médecin lorsqu'il devient manifeste que la pratique de l'automédication est inappropriée.
4. Les pharmaciens ont la responsabilité professionnelle d'encourager les personnes du public à considérer les médicaments comme des produits spéciaux devant être conservés et utilisés avec prudence et, à cette fin, de ne pas prendre de mesures qui puissent inciter les personnes à acheter des quantités superflues d'un médicament.

LA RESPONSABILITE DU FABRICANT DE SPECIALITES POUR AUTOMEDICATION

1. Le fabricant a la responsabilité de fournir des médicaments répondant à des normes élevées de sécurité, de qualité et d'efficacité, et qui répondent à toutes les exigences légales en termes d'emballage et d'étiquetage ; il doit contribuer à établir une mise en forme normalisée des informations figurant sur les étiquettes.
2. La personne responsable des médicaments, qui est normalement le fabricant, mais peut également être le principal distributeur, a la responsabilité de fournir toutes les informations requises par les pharmaciens, afin de leur permettre d'apporter des conseils appropriés aux personnes du public.
3. Le fabricant a la responsabilité d'assurer que les revendications figurant dans les publicités pour un médicament peuvent être scientifiquement prouvées, qu'elles répondent aux réglementations nationales, directives industrielles et contrôles internes de l'entreprise, et qu'elles n'inciteront pas les individus à avoir une utilisation abusive du médicament.
4. Le fabricant a la responsabilité d'assurer que les méthodes de commercialisation incitent les personnes à traiter les médicaments avec prudence, et, à cette fin, à ne pas prendre de mesures qui puissent encourager les personnes à acheter des quantités superflues d'un médicament.

CONCLUSION

Les intérêts publics seront servis au mieux si les pharmaciens et les représentants de l'industrie des spécialités pour automédication travaillent ensemble, afin d'assurer que la pratique de l'automédication est responsable, n'est entreprise que lorsque cela est approprié, et que recommandation est toujours faite de recourir à une consultation médicale dès que cela est nécessaire.

La FIP et la WSMI travailleront ensemble afin d'assurer que les pharmaciens et fabricants exercent de manière appropriée leurs responsabilités interdépendantes.

FIP

Date : 10 Juin 1999

Signature : _____

Signature : _____

WSMI

Date : 10 Juin 1999

M. Peter J. Kielgast

Président

Signature : _____

Signature : _____

M. A.J.M. (Ton) Hoek

Secrétaire général

M. Anthony J. Jamison

Président et Directeur

Dr. Jerome A. Reinstein

Directeur Général